

Bercy sur le point d'arbitrer entre Carrefour et ses franchisés mécontents

Rattachées au ministère de l'économie, des inspectrices de la Direccte vont rendre leurs conclusions dans le cadre d'une enquête sur les liens contractuels imposés par le groupe Carrefour, dirigé par Alexandre Bompard, à ses franchisés des réseaux de proximité. Près de 100 plaintes ont été analysées depuis trois ans. Une assignation provoquerait un effet de contagion.



Le ministre de l'économie et des finances, **Bruno Le Maire**, laissera-t-il **Carrefour** en paix ? Ou assignera-t-il le groupe d'**Alexandre Bompard** devant le tribunal de commerce de Rennes pour ses pratiques juridiques et commerciales jugées déséquilibrées par un bon nombre de ses franchisés et locataires gérants des réseaux **Carrefour Market**, **Carrefour City**, **Carrefour Contact**, **Carrefour Express** et **Promocash** ? Selon nos informations, l'enquête diligentée par Bercy, et commencée en juin 2019 via son antenne normande de la **Direccte** (ex-DGCCRF, devenue **Dreets**), est sur le point d'aboutir à une suite civile. L'enjeu est fort pour Carrefour, car, si le groupe de distribution était contraint de desserrer l'étau juridique qui le lie à son réseau de quelque 4 000 franchisés en proximité et 484 en supermarché, une partie de ces magasins pourraient

changer d'enseigne ou se retourner juridiquement contre leur centrale d'achat.

L'enquête a été effectuée par la Direccte de Caen, à deux pas de Mondeville (Calvados), où sont situées les filiales du groupe concernées par la franchise. Comme **Carrefour Proximité France** (CPF), la société franchiseuse, et **Carrefour Supermarché France** (CSF), la centrale d'achats. En trois ans, deux inspectrices, rejointes par une troisième en cours de route, ont reçu 96 plaintes de franchisés et auditionné la majorité d'entre eux après leur avoir envoyé un questionnaire détaillé. Parmi les plaignants, **Christophe Bonnechere**, locataire gérant d'un Carrefour Contact à Melgven (Finistère) et **Jérôme Rabec**, propriétaire d'un Carrefour Contact à Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine), ont envoyé des lettres de trois et six pages, que *La Lettre A* s'est procurées.

TROIS GRIEFS MAJEURS

Les griefs de ces franchisés tournent autour de trois points en particulier. Le premier est l'impossibilité de dénoncer leur contrat de franchise. Carrefour prend une part minoritaire, de 26 % généralement, dans la société franchiseuse. L'objet social est d'exploiter un magasin Carrefour et il ne peut être modifié qu'à la majorité des trois quarts, impossible à obtenir sans la part détenue par Carrefour. Au lieu d'un contrat de sept ans, le

franchisé signe ainsi souvent sans le savoir un contrat de 99 ans, soit la durée de vie de la société.

Deuxième point : forte de cette mainmise, la centrale d'achat chargée de la proximité pratique ensuite des tarifs entre 15 et 20 % supérieurs à ceux constatés chez un concurrent comme **Système U**, par exemple. En

tant que groupe intégré, Carrefour enrichit ainsi sa centrale au détriment de ses franchisés de proximité, surnommés "*les vaches à lait*" en interne. D'après nos calculs (voir tableau), le réseau de proximité offre à son franchiseur, Carrefour Proximité France, une jolie marge nette de 42 % pour 2021.

	Chiffre d'affaires hors taxes (en millions d'euros)	Résultat net (en millions d'euros)	Marge (%)
2019	636	224	35
2020	740	357	48
2021	747	319	42

Source : Infogreffe

© Indigo Publications - 2022

LA LETTRE A LA FORTE MARGE DE CARREFOUR PROXIMITE FRANCE

LE QUOTIDIEN DE L'INFLUENCE ET DES POUVOIRS

La forte marge de Carrefour Proximité France. © Indigo Publications - 2022

Enfin, lorsqu'un franchisé veut protester contre ces pratiques juridiques ou commerciales, son contrat l'empêche généralement d'aller devant un tribunal de commerce, tout en l'obligeant à choisir un tribunal arbitral composé de trois arbitres. Cette procédure, bien plus coûteuse pour le plaignant, est très dissuasive.

UNE SÉRIE DE DÉFAITES JUDICIAIRES POUR CARREFOUR

Les plaignants qui en avaient les moyens se sont néanmoins lancés dans la bataille judiciaire. Sur environ 90 procédures, dont certaines sont encore en cours, 60 décisions ont déjà été rendues. Toutes, sauf une, ont donné raison aux franchisés.

Quelques-uns des 59 franchisés concernés ont ainsi pu commencer à dénoncer leur contrat de franchise et d'approvisionnement auprès de Carrefour Supermarché

France. Ils ont été autorisés du jour au lendemain à se fournir en grandes marques nationales auprès de Système U, **Coccinelle** ou **G20**, qui jouent ici le rôle de grossistes. Ils ont aussi pu changer d'enseigne. Mais il leur reste encore à s'attaquer à la minorité de blocage de 26 % détenue par Carrefour sur leur échoppe. Selon nos informations, une dizaine de procédures vont être lancées dans les semaines à venir sur ce volet-là.

UNE NOUVELLE VAGUE À VENIR

Encouragés par la réussite de ces premiers mécontents, une centaine d'autres franchisés seraient sur le point d'entamer à leur tour une procédure. Et l'intervention de Bercy pourrait renforcer cette vague. Contactés, les services du ministère se sont bornés à dire que l'enquête "*était encore en cours*". Bruno Le Maire avait, il y a quatre ans, assigné l'enseigne de sandwichs **Subway** pour des motifs similaires de contrats de franchise déséquilibrés.



S'il était amené à dénoncer Carrefour en justice, le ministre de l'économie pourrait faire sauter les prises de participation minoritaires du groupe dans chaque magasin et permettre à leurs propriétaires de retrouver leur liberté au bout de sept ans, comme c'est le cas chez **Casino**, par exemple.

Les départs à la concurrence pourraient alors être nombreux, à l'heure où **E.Leclerc** lance un concept de magasin de centre-ville et alors qu'**Intermarché** et Système U sont toujours prêts à accueillir de nouveaux

venus. Ceux qui restent chez Carrefour pourraient aussi être tentés de réclamer des dommages et intérêts auprès de leur centrale d'achat au titre de la non-compétitivité de ses tarifs. Selon l'étude comparative publiée vendredi par le magazine spécialisé *Linéaires*, un Carrefour City réalise en moyenne un résultat net de 34 000 € en 2021, un chiffre en baisse de 26 % par rapport à 2020, tandis qu'un U Express totalise en moyenne 232 000 € en fin d'année, un résultat en croissance de 9,5 % par rapport à l'année précédente.

